

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 93/289

Bruxelles, le 13 septembre 1993

62/191

63/180

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 12 août 1993 (Moniteur Belge du 28 août 1993), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} juillet 1993**.

Le Président,



D. Sauer

Adaptations suite à l'A.R. du 12 août 1993 (Moniteur Belge 28/08/93)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
8 bis, § 1, A et C	1. Prestations individuelles		
	<i>Codes annulés de la nomenclature :</i>		
	418014, 418036, 418412, 418434	1165 – 1167 – 1169	N 06
	<i>Nouveaux codes de la nomenclature :</i>		
	419016, 419031, 419053, 419075, 419171, 419193, 419215, 419230	1165 – 1167 – 1169	N 06
	2. Prestations à tarif majoré		
	<i>Codes annulés de la nomenclature :</i>		
	418213, 418235	1185 – 1187 – 1189	N 06
	<i>Nouveaux codes de la nomenclature :</i>		
	419090, 419112, 419134, 419156	1185 – 1187 – 1189	N 06